

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 4 mars 2019

Etaient présents :

NICOLAS Stéphane, HERBIET Alain, PIAZZA Cécile, Frédérick COLSON, KOSCHER Virginie, DOYEN Sandrine, NICOLAS Jean-François, MARI Xavier, SIMONIN Bertrand.

Absente excusée : DESARCE Maryse.

Secrétaire de séance : SIMONIN Bertrand.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 février 2019 ayant été approuvé sans observations, il a été signé par les conseillers.

1°) Rapport 2018 de la CLECT.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Sud Messin a pour mission de procéder à l'évaluation du montant des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 11 février 2019, pour examiner les points contenus dans le rapport joint, et portant sur les compétences suivantes :

-« Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations »

-« Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités ».

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu la délibération en date du 14 décembre 2015 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud Messin a instauré la fiscalité professionnelle unique à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération en date du 28 janvier 2016 au titre de laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud Messin a créé la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu le rapport 2018 de la CLECT adopté à la majorité des membres le 11 février 2019,

Considérant que le rapport de la CLECT doit être entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Compte tenu du fait que le transfert de cette taxe, directement aux contribuables via la feuille d'impôts est inadmissible et à contrecourant de ce qu'une grande majorité de gens désirent : une baisse des impôts.

Contrairement à d'autres communes, la municipalité de Sailly-Achâtel ne pourra pas baisser son taux d'imposition et pratiquer le principe des « vases communicants ». En effet, nous n'étions pas adhérents au syndicat de rivière. Ce sera donc double peine pour les habitants de Sailly-Achâtel. Nous avons déjà été pénalisés avec le balayage de la voirie organisé par la communauté de communes du Sud Messin et quand on regarde les attributions de compensations versées aux communes, on se demande où est l'esprit communautaire. Nous rappelons également que le guide de la CLECT donne des orientations politiques et que cette fameuse CLECT a le droit, voire le devoir d'être juste et équitable pour toutes les communes.

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 1 abstention (J.F. Nicolas) et 8 voix contre **désapprouve le rapport de la CLECT en date du 11 février 2019.**

2°) Point sur les travaux d'assainissement.

Alain Herbiet informe sur l'avancée des travaux d'assainissement : pose des cuves et pompes de relevage pour récupération des eaux usées de Sailly-Achâtel et Secourt. Le maire indique que la lagune devrait être achevée dans 1 mois ½. Début mai, les travaux dans le village débiteront et à compter du 11 mars, un relevé topographique sera effectué par un géomètre sur les parcelles situées au bord du ruisseau. Un courrier sera adressé aux propriétaires concernés.

Divers.

- Le député Ludovic Mendes souhaitant rencontrer les élus à l'occasion d'un prochain conseil municipal, le maire lui proposera les dates à convenir.
- Le maire informe les conseillers sur le différend qu'il y a eu entre la commune et le forain lors de la fête patronale en août dernier suite au manque évident d'implication et des incivilités de la part de M. Troper, suite à quoi, la municipalité ne souhaitait plus la présence du forain. Un rendez-vous a eu lieu en mairie qui s'est conclu par un possible arrangement, à condition que M. Troper change son comportement tant avec la commune qu'avec l'AFR.
- Il a été convenu que le ramassage des branches coupées par les habitants sera effectué par les ouvriers intercommunaux 2 fois dans l'année. Les gens devront se signaler en mairie et l'information paraîtra sur le site de la commune.
- Un courrier pour rappel à la loi sera adressé aux habitants concernant le stationnement gênant par les véhicules qui restent en place trop longtemps au même endroit.
- Alain Herbiet présente les devis des travaux prévus pour la réfection du chemin des cimetières ainsi que du chemin de la Tuilerie avec 2 options possibles : 3 240 € pour bouchage des fissures ou 9216 € pour reprise des rives, compactage et bouchage des fissures. La dépense sera inscrite au prochain budget.
- Une brocante organisée par l'association promo étudiante IUT de Metz appelée « Vide Grenier Solidaire » aura lieu le 19 mai 2019.
- Il a été demandé aux conseillers de faire parvenir à Frédérick Colson, chacun dans leur domaine, les informations nécessaires pour abonder la prochaine édition de la Gazette.
- La cérémonie du 8 mai aura lieu à Sailly-Achâtel en partenariat avec l'UNC de Solgne.
- En petit matériel urbain, le maire propose l'acquisition de 2 bancs qui seront installés aux abords du Ru de Grève.

Le Maire,
Stéphane NICOLAS